



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

amiante et plomb

Question écrite n° 6105

Texte de la question

M. Patrick Delnatte attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur le coût des diagnostics « amiante » et « plomb ». De nombreux propriétaires d'immeubles constatent que les honoraires pratiqués par les entreprises chargées de la réalisation de ces diagnostics peuvent varier de manière très importante. Aussi, il lui demande dans quelle mesure ces honoraires pourraient être encadrés compte tenu du coût important supporté par les propriétaires concernés.

Texte de la réponse

On observe une diversité des coûts constatés par les propriétaires pour la réalisation des diagnostics « plomb » et « amiante » des immeubles. Le prix de ces diagnostics résulte à la fois de la nature des tâches à réaliser selon le cas présenté par l'immeuble (du simple constat d'absence à la mesure de l'empoussièrement dans le cas de l'amiante), de la part incompressible de la dépense (coût de déplacement identique quelle que soit la taille de l'immeuble) et de la concurrence existant entre les entreprises sollicitées. En outre, l'analyse des écarts entre les coûts observés doit tenir compte de l'évolution réglementaire des prestations allant dans le sens d'une amélioration de la sécurité sanitaire des usagers des immeubles. Ainsi, depuis septembre 2002, la recherche d'amiante ne se limite plus réglementairement aux calorifugeages, aux flocages et aux faux plafonds, mais intègre également d'autres produits et matériaux tels que les dalles de sol et les enduits. Pour ces motifs et compte tenu de la réglementation existante encadrant à la fois les modalités d'exécution de ces diagnostics et la qualification des diagnostiqueurs, la mise en concurrence de ces derniers préalablement à toute commande de diagnostic apparaît être le garant de leur réalisation dans les meilleures conditions économiques.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6105

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 2002, page 3943

Réponse publiée le : 30 décembre 2002, page 5276